

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

---

INTERDIRE LE VOILEMENT DES MINEURES DANS L'ESPACE PUBLIC - (N° 2167)

Adopté

N° CL10

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme K/Bidi et Mme Faucillon

-----

### ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de la présente proposition de loi.

Le texte vise à élargir le champ de la répression instituée par la loi du 11 octobre 2010 « interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public » pour y inclure le parent qui imposerait ou autoriserait à sa fille mineure de porter une tenue qui vise à cacher, non pas son visage, mais sa chevelure.

Or, le dispositif légal proposé est flou, incohérent et inopérant.

En effet, en interdisant « une tenue destinée à dissimuler sa chevelure », la loi pourrait interdire que les jeunes filles mineures se voient imposées ou autorisées le port d'un chapeau, d'un bonnet, d'un fichu non confessionnel, etc.

Cette incongruité traduit en réalité l'impossibilité pour les auteurs du texte de faire référence de façon explicite au voile porté par les femmes de confession musulmane, au risque de voir leur texte sanctionné d'inconstitutionnalité pour cause de discrimination.

Cependant personne n'est dupe du véritable objectif de cette proposition de loi du groupe Les Républicains : s'attaquer une fois encore aux femmes de confession musulmane, véritable obsession de la droite et de l'extrême-droite.

Sous couvert de vouloir protéger les enfants, c'est une seule religion qui est en réalité attaquée et seules les filles sont visées. Le groupe Les Républicains ne s'indigne pas en effet des rites imposés à tous les enfants, fille ou garçon, par les parents pratiquants d'autres religions (port d'habit ou de coiffe confessionnelle, circoncision, baptême, etc.), parfois bien plus invasifs que le port d'un simple habit.

La protection de l'enfance sert ici de prétexte aux idées sexistes et xénophobes du Groupe Les Républicains. La suppression s'impose.